

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

	<b>Conseil d'administration</b>	<b>Article de loi</b>	<b>Politique (s'il en est)</b>	<b>Liens connexes (s'il en est)</b>
AB	<p>(a) Conformément à la <i>LAT</i>, le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) détermine la politique d'indemnisation de la CAT;</li> <li>(ii) révisé et approuve les programmes et politiques de fonctionnement de la CAT;</li> <li>(iii) considère et approuve les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisation de la CAT;</li> <li>(iv) promulgue des règlements et adopte des résolutions pour la conduite des affaires de la CAT;</li> <li>(v) choisit et nomme le président de la CAT qui est le seul employé du conseil d'administration; et</li> <li>(vi) détermine le salaire et les allocations du président.</li> </ul> <p>(b) Conformément aux principes de gouvernance de l'institution, le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) surveille les résultats de la CAT;</li> <li>(ii) établit et approuve les principes et les valeurs de l'institution;</li> <li>(iii) détermine l'orientation stratégique de la CAT;</li> <li>(iv) évalue les risques pertinents;</li> <li>(v) approuve les principes et la politique d'investissement;</li> <li>(vi) approuve la politique de financement;</li> <li>(vii) révisé et approuve les états financiers vérifiés; et</li> <li>(viii) approuve les politiques en prenant en considération les principes de Meredith, la loi et l'équité envers nos clients</li> </ul> <p>(c) Le conseil d'administration tient une assemblée générale annuelle qui est ouverte au public.</p>	<p><a href="#">Workers' Compensation Act</a> (art. 6, 8(1) et (2), et 7.1)</p>		<p><a href="#">Board of Directors</a></p>
CB	<p>Le conseil d'administration doit établir et réviser au besoin les politiques du conseil d'administration, incluant les politiques qui ont trait à l'indemnisation, la cotisation, la réadaptation et la santé et la sécurité professionnelles, et établir et surveiller l'orientation de la CAT. Les responsabilités du conseil d'administration incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le choix du président et la détermination de ses fonctions;</li> <li>• l'approbation des budgets d'exploitation et d'immobilisation de la CAT;</li> <li>• l'établissement de politiques et de systèmes de comptabilité propres à assurer le financement adéquat du fonds des accidents;</li> <li>• l'approbation des programmes et dépense majeurs de la CAT;</li> <li>• l'approbation de l'investissement de fonds de la CAT en accord avec les exigences imposées par la loi;</li> <li>• la planification de l'avenir de la CAT;</li> <li>• la promulgation de règlements et l'adoption de résolutions;</li> <li>• l'établissement de comités et de l'orientation de ces comités;</li> <li>• l'autorisation d'achat et de vente de terrain;</li> <li>• la délégation par écrit d'un pouvoir ou d'une obligation du conseil d'administration au président ou à un autre dirigeant de la CAT et l'établissement des termes et conditions de la délégation;</li> <li>• l'exécution du mandat de veiller à la santé et à la sécurité professionnelles en général et de maintenir des normes raisonnables pour la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de la C.-B. et du milieu dans lequel ils travaillent;</li> <li>• la présentation au lieutenant gouverneur en conseil d'un rapport de ses transactions durant l'année calendaire écoulée;</li> <li>• la publication et la distribution chez les employeurs, les travailleurs et le public d'information sur les affaires transigées par la CAT</li> </ul>	<p><a href="#">Workers Compensation Act</a> (art. 82, 69, 111)</p>	<p><a href="#">Politique item #96.10, Policy of the Board of Directors, of the RS&amp;CM, Vol. II</a></p>	<p><a href="#">Executive &amp; governance</a></p>

*Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011*

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	Conseil d'administration	Article de loi	Politique (s'il en est)	Liens connexes (s'il en est)
MB	<p>Un conseil d'administration (CA) modelé sur l'entreprise dirige la CAT. Cette structure a été introduite en 1990. Le CA établit les politiques et l'orientation stratégique de la CAT.</p> <p>Le conseil d'administration est nommé par le lieutenant gouverneur en conseil (LGC). Le conseil se compose d'un président, de trois représentants des travailleurs, de trois représentants des employeurs, de trois représentants du public et du directeur général de la CAT (qui n'a pas droit de vote). Les membres du conseil sont nommés pour un mandat fixe qui ne doit pas dépasser quatre ans. Les mandats des membres du conseil sont échelonnés de manière que pas plus du tiers des mandats expire la même année. Chaque membre du conseil d'administration est éligible au renouvellement de son mandat.</p> <p>Les responsabilités du conseil d'administration sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'approuver et de surveiller les politiques et l'orientation de la CAT en matière d'indemnisation, de réadaptation, de cotisation et d'investissement du Fonds des accidents;</li> <li>• de considérer et d'approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la CAT;</li> <li>• de planifier l'avenir du régime d'indemnisation.</li> </ul> <p>Le conseil d'administration nomme aussi le directeur général (DG) de la CAT et détermine son salaire et ses fonctions. Ces fonctions incluent l'embauchage des autres employés, l'établissement de leurs fonctions et la détermination de leurs salaires.</p> <p>En vertu de la loi, le CA peut établir les comités qu'il juge nécessaires et doit établir un comité de politique et de planification, un comité de vérification et un comité d'investissement.</p>	<p><a href="#">Loi sur les accidents du travail</a> (art. 50.1, 50.2, 51, 51.1, 56, 57, 58, 59(1) &amp; (2))</p>		<p><a href="#">Board of Directors, Governance and Executive Committee</a></p>
NB	<p>La gérance de Travail sécuritaire NB a été confiée à son conseil. Sa responsabilité est de s'assurer que l'organisme remplit les objectifs pour lesquels il a été créé en vertu de la loi. En général, le rôle du conseil est d'assurer les réussites à long et à court terme de Travail sécuritaire NB conformément à sa vision, à sa mission, à son mandat, à ses buts et à ses valeurs.</p> <p>Le conseil assure la bonne gouvernance de Travail sécuritaire NB en concentrant ses efforts sur la planification stratégique; la conduite et la culture au sein de l'organisme; la gestion des risques; la répartition des ressources; la surveillance; la prise de décision sur les politiques et l'évaluation de ces dernières; et l'engagement des intervenants.</p>	<p><a href="#">Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail</a> (art. 8)</p>	<p>Politique No. 41-002 Énoncé de gouvernance – Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB</p>	
TNL	<p>Le conseil d'administration établit et/ou approuve les politiques et les programmes correspondant à la loi en matière de prestations d'indemnisation aux travailleurs accidentés et aux personnes à leur charge; de réadaptation et de retour au travail des travailleurs accidentés; de cotisations et d'investissements. Le conseil d'administration établit et/ou approuve aussi les politiques et les programmes correspondant à la loi en matière de santé et de sécurité au travail. En outre, le conseil d'administration doit ou peut : choisir et définir les fonctions du DG et, s'il y a lieu, le commissaire en chef aux appels (nomination du DG sous réserve de l'approbation du LG); réviser et approuver les politiques d'exploitation; approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation; élaborer des politiques assurant le financement adéquat du Fonds des accidents et de tout fonds spécial; promulguer des règlements et adopter des résolutions sur la conduite et les fonctions des membres, établir et fixer l'orientation des comités ou des conseils consultatifs; autoriser l'acquisition, la construction ou la vente de terrains et d'immeubles et conclure des ententes de location; déléguer par écrit tout pouvoir ou devoir du conseil à des cadres et dirigeants de la CAT et fixer les termes et conditions de la délégation. Le conseil d'administration révisé la loi et ses règlements et recommande au ministre les changements qu'il juge souhaitables.</p>	<p><a href="#">Workplace Health, Safety and Compensation Act</a> (art. 5, 6, 9, 20.1-20.6)</p>	<p>CSSIAT - Politiques et procédures : Toutes les politiques</p>	N/D

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	Conseil d'administration	Article de loi	Politique (s'il en est)	Liens connexes (s'il en est)
NÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut nommer le directeur général de la CAT et établir ses fonctions et sa rémunération</li> <li>• Adopte des politiques</li> <li>• Peut déléguer à toute personne ou catégorie de personnes tout pouvoir ou devoir qui lui est conféré en vertu de la loi</li> <li>• Le président peut établir les comités du conseil d'administration et désigne les membres du conseil d'administration qui en feront partie</li> </ul>	<a href="#">Workers' Compensation Act</a> (s. 158, 183, 157)		
TNO/ NU	<p>Le conseil de gouvernance entre autres devoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dirige la Commission et donne à son président des directives générales pour son fonctionnement ;</li> <li>• veille à l'application régulière des <i>Loi(s) sur les accidents du travail</i>, de la <i>Loi sur l'usage des explosifs</i>, de la <i>Loi sur la santé et la sécurité dans les mines</i>, de la <i>Loi sur la sécurité</i> et des règlements d'application de ces lois;</li> <li>• examine et approuve les programmes et les procédures opérationnelles de la Commission;</li> <li>• prépare les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission;</li> <li>• veille à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs; et</li> <li>• formule des recommandations au ministre concernant tout changement au maximum annuel de rémunération assurable qu'il juge nécessaire</li> </ul>	<a href="#">Loi sur l'indemnisation des travailleurs</a> (art. 83)	<a href="#">B-000. Governance Roles and Responsibilities</a>	N/D
ON	<p>La première responsabilité du conseil d'administration est l'intendance de la CSPAAT. Le conseil d'administration supervise la conduite générale des affaires de la CSPAAT et assure le leadership et l'orientation stratégique des cadres de la CSPAAT. Dans l'exercice de ses pouvoirs et obligations, le conseil d'administration est tenu d'agir de façon financièrement responsable. Les membres du conseil d'administration ont un devoir fiduciaire envers la CSPAAT, de par la loi et en vertu de la <i>common law</i>, d'agir honnêtement et de bonne foi dans le plus grand intérêt de la CSPAAT. Ils sont tenus d'exercer leurs pouvoirs avec le soin, la diligence et l'habileté d'une personne raisonnablement prudente.</p> <p>La CSPAAT a tous les pouvoirs d'une personne physique. La <i>Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</i> établit spécifiquement que ceux-ci incluent le pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'établir des politiques concernant les primes payables par les employeurs dans le cadre du régime d'assurance;</li> <li>• de réviser la LSPAAT et ses règlements et de recommander des amendements;</li> <li>• d'étudier et d'approuver les budgets annuels de fonctionnement et des immobilisations;</li> <li>• de réviser et d'approuver les politiques d'investissement de la CSPAAT;</li> <li>• de réviser et d'approuver les changements majeurs aux programmes de la CSPAAT;</li> <li>• d'adopter des règlements administratifs et des résolutions pour l'adoption d'un sceau et la conduite de ses affaires; et</li> <li>• de créer, de maintenir et de réglementer des conseils ou comités consultatifs, et d'en déterminer la composition et les fonctions.</li> </ul>	<a href="#">Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</a> (art. 159, 161, 162, 163, 164, 165, 171, 180, 181)		

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	<b>Conseil d'administration</b>	<b>Article de loi</b>	<b>Politique (s'il en est)</b>	<b>Liens connexes (s'il en est)</b>
IPE	Le conseil d'administration établit les politiques et les programmes; considère et approuve les budgets annuels; nomme les vérificateurs; adopte des règlements, des politiques et des pratiques pour la bonne conduite des affaires de la CAT; révisé périodiquement la loi et ses règlements et recommande des changements; et veille à la nomination de personnel pour administrer les opérations quotidiennes de la CAT. Le conseil d'administration peut investir des fonds et emprunter les sommes jugées nécessaires au bon fonctionnement de la CAT.	<a href="#">Workers Compensation Act</a> (art. 30, 31)	<a href="#">POL-101 Executive Limitations, Financial Planning and Budgeting</a>	
QC	Le conseil d'administration exerce les fonctions et privilèges de la Commission et sans restreindre la généralité de ce qui précède: a) constitue des comités pour l'examen des questions qu'il détermine et, le cas échéant, leur attribue l'exercice de certains pouvoirs; b) adopte les règlements de la Commission; approuve généralement les programmes et politiques relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs; c) adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions; d) délègue généralement ou spécialement au président-directeur général, au comité administratif, aux vice-présidents, aux bureaux de révision, aux fonctionnaires de la Commission ou à une personne qu'il désigne le pouvoir d'entendre et décider une affaire ou question que les lois et les règlements déclarent être de la compétence de la Commission; e) approuve les ententes avec tout organisme hors du Québec; f) approuve le rapport annuel et les rapports périodiques d'activités; g) approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs; h) approuve le budget de la Commission; i) approuve l'acquisition et la disposition d'immeubles; j) approuve la fermeture de bureaux régionaux et sous-régionaux; k) supprimé; l) obtient tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement du conseil et de la Commission; m) fait les recommandations qu'il juge nécessaires au ministre responsable et aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation.	Article 2 du Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, c. S-2.1, r. 16	S.O.	<a href="#">Lois, règlements, normes et politiques</a>
SK	<ul style="list-style-type: none"> <li>o établit et/ou approuve les politiques et les programmes correspondant à la loi en matière d'indemnisation, de cotisations et de réadaptation,</li> <li>o choisit et définit les fonctions du DG.</li> <li>o révisé et approuve les politiques d'exploitation,</li> <li>o assure le financement adéquat du Fonds des accidents et des fonds de rentes,</li> <li>o autorise l'acquisition, la construction ou la vente de terrains et d'immeubles et conclut des ententes de location,</li> <li>o délègue par écrit les pouvoirs et obligations du conseil aux dirigeants de la CAT,</li> <li>o révisé la loi et ses règlements et recommande au ministre les changements qu'il juge souhaitables,</li> <li>o met les directives politiques à la disposition du public.</li> </ul>	<a href="#">Workers' Compensation Act, 1979</a> (s. 21, 21.1, 176)	<a href="#">Policy &amp; Legislation</a> POL 16/2007, POL 11/96, 16/96, 04/2007 02/97, 09/2010	<a href="#">Our Board</a>

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	Conseil d'administration	Article de loi	Politique (s'il en est)	Liens connexes (s'il en est)
YT	<p><b>Obligations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>déterminer le niveau des prestations d'indemnisation payables aux travailleurs accidentés ;</li> <li>déterminer le type de services de réadaptation qui sera offert ;</li> <li>encourager et faire respecter les normes et pratiques de santé et de sécurité au travail ;</li> <li>établir la classification et les taux de primes des employeurs ;</li> <li>déterminer la provision requise pour dettes du fonds d'indemnisation;</li> <li>approuver la stratégie d'investissement de la CSSTY et</li> <li>établir les normes des options administratives</li> </ul> <p>En plus, le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>recommande la nomination du président et évalue son rendement ;</li> <li>détermine et révisé l'orientation stratégique, les activités principales et les plans de la CSSTY ;</li> <li>assure l'intégrité financière du fonds d'indemnisation et approuve les décisions financières importantes ;</li> <li>approuve les taux de primes et les programmes de rabais ;</li> <li>approuve les plans de fonctionnement et les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisation et</li> <li>approuve les recommandations politiques élaborées et recommandées par le président.</li> </ul>			<a href="#">Yukon Workers' Compensation Health and Safety Board – Board of Directors' Governance Guide</a>

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

\*\*Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).